

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 80 (1983)
Heft: 6

Rubrik: Contrôle du miel SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contrôle du miel SAR

Pour faire suite à la demande présentée lors de l'Assemblée générale des délégués du 19 mars 1983, voici la teneur de la Convention.

CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE (SAR) ET L'UNION DES COOPÉRATIVES AGRICOLLES ROMANDES (UCAR) POUR LA PRISE EN CHARGE DU MIEL INDIGÈNE

I. PRISE EN CHARGE

- a) L'UCAR s'engage à prendre en charge la production de miel indigène des apiculteurs membres de la SAR.
- b) **La prise en charge est limitée au miel contrôlé officiellement par la SAR. La carte de contrôle sera jointe à chaque livraison.**

II. LIVRAISONS

- a) Le miel sera livré à la Centrale romande des miels, dépôt UCAR, 1196 Gland, franco dépôt ou franco gare CFF de Gland. La centrale facture les emballages mis à disposition et en crédite une partie lors de la livraison de la marchandise. Le crédit représentera le montant dépassant la valeur réelle des emballages.

III. PRIX

Le prix d'achat du miel et les conditions de vente seront fixés chaque année par la Fédération suisse des sociétés d'apiculture (FSSA).

IV. PAIEMENT

Le paiement du miel aux apiculteurs par l'UCAR sera effectué par 80 % dans les 60 jours suivant la livraison et le solde avant le 30 juin de l'année suivante.

V. INFORMATION DES MEMBRES

La SAR oriente ses membres sur les modalités de livraison et de paiement. Elle veille au respect par ses membres des prescriptions de qualité et de conditionnement. Les conditions de

prise en charge seront publiées chaque année dans l'organe officiel de la SAR.

VI. DURÉE DE LA VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, allant du 1^{er} mai 1980 au 30 avril 1983. Elle se renouvellera ensuite tacitement, d'année en année, sauf dénonciation de part et d'autre, six mois à l'avance, pour la fin d'une année contractuelle (30 avril).

VII. ARBITRAGE

Les questions relatives au présent contrat, ainsi que celles non prévues dans celui-ci, seront traitées entre le comité SAR et la direction de l'UCAR. Toute contestation entre parties sera soumise au jugement d'une commission d'arbitrage désignée d'un commun accord.

VIII. DIVERS

Chaque fois qu'un problème technique ou commercial devra être discuté, en rapport avec l'objet de ce contrat, le gérant de la Centrale romande des miels sera convoqué à une séance du comité de la SAR.

Lausanne, le 6 juin 1980.

CENTRALE ROMANDE DES MIELS À GLAND

Prise en charge de la récolte de miel 1983

Comme les années précédentes, la Centrale romande des miels prend en charge la récolte de miel des **membres de la SAR** aux conditions suivantes:

Livraison

Du 1^{er} juillet au 31 octobre 1983, franco dépôt UCAR, 1196 Gland, ou franco gare CFF, Gland.

Conditionnement

Emballage perdu, d'une contenance de **30 kg net** (31,7 kg brut), facturé Fr. 10.— la pièce, et dont Fr. 3.— sont ristournés à la livraison. Ceux-ci sont à commander à la Centrale de Gland, tél. (022) 64 11 04, ou peuvent y être pris. (Peuvent également être pris à l'UCAR, 1262 Eysins, tél. (022) 61 31 91.)

Carte de contrôle

A remettre obligatoirement avec chaque livraison.

«Miel contrôlé SAR»

L'étiquette SAR grand format, délivrée par le responsable SAR, sera collée sur les bidons.

Païement

Au prix fixé par la Fédération suisse des sociétés d'apiculture, en deux versements, soit à raison de 80 % dans le mois qui suit la livraison et le solde au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

UCAR, Eysins/Gland
Centrale des miels

VACANCES ANNUELLES

Le responsable du contrôle du miel SAR vous informe qu'il sera **absent du 23 juillet au 6 août 1983.**

Prière d'en prendre bonne note, et surtout de prendre vos dispositions pour que personne n'ait à en supporter de fâcheuses conséquences.

Merci pour votre collaboration.

A VENDRE

pour raison d'âge, à Galmiz près Morat, 8 ruches habitées de bonnes colonies, en bloc.

A Valeyres-sous-Montagny, 10 colonies avec ou sans ruches (système suisse) 2¹/₂.

A. Mathys, 1441 Valeyres-sous-Montagny. Tél. (024) 24 45 26.

Planche chasse-abeilles

«Le Rapide» DB et DT. Indispensable pour le prélèvement de la récolte. Facilite l'enlèvement des hausses, supprime les risques de pillage, évite bien des piqûres.

Cet appareil ne devrait manquer dans aucune exploitation apicole.

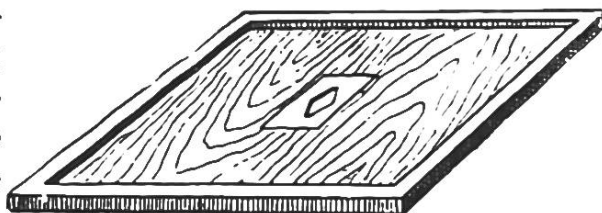


Planche à 2 sorties

pour ruche DB 12c, DB 10c, DT 11c

Fr. 29.—

Planche à 4 sorties

pour DB 12c seulement

Fr. 36.50

Appareil seul

Fr. 6.50

RITHNER FRÈRES

1870 MONTHEY

Tél. (025) 71 21 54